

MINISTÈRE DU
TRAVAIL DE
L'ÉTAT DU
MAINE

Division de la réadaptation professionnelle

Un partenaire privilégié du
réseau

americanjobcenter®



MANUEL DU CONSOMMATEUR

pour les services de réadaptation professionnelle

Décembre 2020

Table des matières

Introduction.....	1
Serai-je éligible aux services de la DVR ?	2
Éligibilité des élèves en transition.....	2
Le choix éclairé du consommateur	3
Comment élaborer un plan individualisé pour l'emploi efficace et pertinent ?	4
Qu'est-ce qu'un plan individualisé pour l'emploi ?.....	4
Élaborer un plan pour atteindre l'objectif.....	5
Ce que la DVR doit vérifier avant d'accepter votre IPE	6
Qu'arrive-t-il si je souhaite modifier mon IPE OU si j'ai besoin de plus de services ?	6
Qui prendra en charge les services dont j'ai besoin ?.....	7
Une fois que vous avez atteint votre objectif d'emploi	8
Les services que la DVR peut fournir	8
Qu'advient-il de mes allocations si je reprends le travail ?.....	9
Comment puis-je obtenir les informations dont j'ai besoin sur les allocations afin de faire les bons choix professionnels ?.....	9
Que dois-je faire si je ne suis pas d'accord avec la DVR ?.....	10
Contacter les services du Programme d'aide aux clients (CAP).....	10
Procédures de règlement des litiges.....	2
Services de la DVR.....	3
Stage professionnel rémunéré	3
Coaching et assistance en matière d'emploi	5
Qu'est-ce que le coaching en emploi ?	5
Emploi assisté	5
Lorsque votre objectif d'emploi nécessite une formation	5
Qu'est-ce que la formation professionnelle	5
La DVR peut-elle aider à la formation professionnelle ?.....	6
Qu'attend-on de moi si la DVR m'aide à poursuivre des études post-secondaires ?	6
Services d'aide à l'auto-emploi.....	6
Une fois que la petite entreprise est en activité :	7
Services aux jeunes de la DVR	8
Planification de la transition entre l'école et l'emploi	8
Services de transition préalable à l'emploi.....	8
Quels sont les services offerts par les services de VR	8
Emploi progressif	9
Technologie de réadaptation/d'assistance	10
Quelle est la procédure à suivre pour obtenir des services de technologie de réadaptation ?.....	10
Programme de prêt de matériel d'adaptation (AELP).....	11
Autres services offerts par le programme de réadaptation professionnelle	12

La division chargée des personnes sourdes, malentendantes et atteintes de surdit� tardive	12
Services d'aide � la vie autonome.....	12
Qu'est-ce que le programme de services d'aide � la vie autonome ?	12
Ressources.....	2
Comment faire un bon choix de carri�re ?.....	2
La r�habilitation professionnelle, l'�ducation post-secondaire, la formation et vous : Un guide du consommateur	4
Division des bureaux de r�adaptation professionnelle.....	7

Introduction

Ce manuel est conçu pour fournir des informations générales sur le programme de réadaptation professionnelle proposé par le Ministère du Travail du Maine, Bureau des services de réadaptation, Division de la réadaptation professionnelle (DVR). L'objectif visé est de vous aider à comprendre le programme et à faire en sorte qu'il fonctionne au mieux pour vous.

Le programme public de réadaptation professionnelle est le fruit d'une loi fédérale, la [loi sur la réadaptation](#), telle que modifiée par la [loi sur l'innovation et l'opportunité en matière de main-d'œuvre](#). Cette loi est fondée sur la conviction que toutes les personnes handicapées peuvent exercer une activité professionnelle. En vertu de cette loi, chaque État assure la gestion d'un programme en partenariat avec le gouvernement fédéral. Le coût est également réparti entre l'État et le gouvernement fédéral. L'objectif du programme est d'aider les personnes handicapées (jeunes et adultes) à se préparer, à trouver, à faire évoluer et à conserver un emploi de qualité.

L'engagement des employeurs est un aspect important du programme de réadaptation professionnelle (VR). Les membres de l'équipe de réadaptation professionnelle s'emploient à sensibiliser les entreprises afin d'identifier les besoins en main-d'œuvre, ce qui permet de combler le fossé entre la demande des employeurs et le placement des demandeurs d'emploi handicapés. En outre, l'engagement des employeurs se traduit par une augmentation des partenariats et des possibilités pour les jeunes en transition d'explorer divers domaines par le biais d'entretiens d'information, de tournées en entreprise et d'autres possibilités d'apprentissage sur le lieu de travail.

L'emploi constitue un élément clé de la promotion d'une vie inclusive au sein de votre communauté. Au sein de la DVR, nous pensons que tout le monde est prêt à faire quelque chose, tout le monde est prêt à faire un pas sur le chemin de l'emploi.

Avant de prendre la décision de poser votre candidature, vous pouvez consulter [le site web de la DVR](#). Le site Web contient des informations sur le programme de VR, notamment sur les services de transition, les ressources et les autres services du Ministère du Travail. Pour faire une demande de VR, veuillez consulter la page de [demande de la DVR](#) de l'État du Maine pour obtenir une version en ligne ou imprimable.



L'État du Maine garantit l'égalité des chances en matière d'emploi et de programmes. Des aides et des services auxiliaires sont mis à la disposition des personnes souffrant d'un handicap, sur demande.

Appeler le 207-623-6799. Les utilisateurs de TTY appellent la ligne Maine Relay 711.

Serai-je éligible aux services de la DVR ?

Une fois que vous avez pris la décision de [solliciter des services auprès de la Division de la réadaptation professionnelle](#) (DVR), l'étape suivante consiste à travailler en étroite collaboration avec votre conseiller en VR afin de déterminer votre éligibilité. Une fois votre candidature reçue, vous serez contacté(e) pour prendre rendez-vous. Lors de cet entretien, des informations sont recueillies auprès de vous sur la manière dont votre handicap entrave votre capacité à travailler et sur le fait que vous avez besoin de services de réadaptation professionnelle pour obtenir, conserver ou faire évoluer votre carrière.

Notre objectif est de déterminer votre éligibilité le plus rapidement possible, avec un minimum de tests et de documents à remplir. La loi exige que cette procédure soit achevée dans un délai maximum de 60 jours. En cas de nécessité de dépasser les 60 jours, une prolongation spécifique du délai sera convenue entre vous et votre conseiller en VR.

La décision d'éligibilité peut être immédiate si vous bénéficiez de l'assurance invalidité de la sécurité sociale (SSDI) ou du revenu de sécurité complémentaire (SSI) et que vous envisagez d'exercer une activité professionnelle.

En plus de l'éligibilité de base, la DVR applique actuellement une politique qui donne la priorité aux personnes souffrant de handicaps plus importants. C'est ce qu'on appelle l'ordre de sélection. L'ordre de sélection est nécessaire lorsque la demande de services dépasse les ressources de l'agence.

De temps à autre, il peut s'avérer nécessaire que la DVR organise des tests médicaux ou d'autres évaluations pour déterminer votre éligibilité ou votre priorité dans le cadre de l'ordre de sélection. Cela ne vous coûtera rien. Vous êtes encouragé à prendre part à la réalisation de ces évaluations, notamment en ce qui concerne la sélection des prestataires de ces évaluations.

Voici quelques exemples de types d'évaluations de la DVR :

- Recueillir des informations sur vos antécédents et tout document attestant de votre handicap
- Stage professionnel d'essai
- Évaluation psychologique
- Évaluations médicales
- Discuter avec vous pour déterminer l'impact que votre handicap peut avoir sur l'emploi
- Toute autre évaluation jugée nécessaire par vous et votre conseiller en VR.

Une fois que vous avez été jugé éligible, l'étape suivante est l'élaboration du plan individualisé pour l'emploi (IPE).

Conseils utiles

*Cliquez ici pour consulter [les règles du](#) programme de VR de la DVR

*Consultez le site web de la DVR pour visualiser la [demande](#) ou pour remplir un formulaire [en ligne](#)

*Renseignez-vous pour savoir si vous devez apporter quelque chose lors de vos rendez-vous. Dans la mesure du possible, procurez-vous les dossiers médicaux ou éducatifs dont la DVR aura besoin.

Éligibilité des élèves en transition

- Les élèves âgés de 14 à 21 ans qui bénéficient de services dans le cadre d'un IEP ou d'un plan au titre de l'article 504.
- Avoir la preuve d'un handicap qui crée un obstacle à l'obtention ou à la conservation d'un emploi ; ou
- Avoir besoin de services de VR pour trouver ou conserver un emploi. Les dossiers de l'école secondaire et les registres médicaux peuvent généralement constituer la documentation nécessaire.
- Remplir un [formulaire de pré-inscription à la période de transition vers l'emploi](#) ou [une demande de VR](#)

Les étudiants peuvent être éligibles aux services de réadaptation professionnelle ou « potentiellement éligibles ». Les étudiants « potentiellement éligibles » comprennent les personnes qui sont inscrites auprès du service de VR mais qui n'ont pas déposé de demande de VR. Les élèves « potentiellement éligibles » peuvent bénéficier de services de transition préalable à l'emploi.

Si un élève bénéficie de l'assurance invalidité de la sécurité sociale (SSDI) ou du revenu de sécurité complémentaire (SSI) en raison de son handicap et qu'il souhaite travailler, il est présumé éligible.

Pour plus d'informations, voir la section sur la transition de la DVR à la page 17.

Conseils utiles

*Il existe des conseillers en VR dans tous les établissements d'enseignement secondaire de l'État. En outre, les conseillers en VR travaillent avec des jeunes qui sont scolarisés à domicile ou qui fréquentent d'autres établissements d'enseignement

*En cas de questions, contactez votre [bureau local](#) pour savoir quels sont les documents à remplir

Le choix éclairé du consommateur

Le choix éclairé du consommateur est un concept qui devrait guider toutes les décisions prises au cours de votre expérience avec la réadaptation professionnelle (VR). La loi sur la réadaptation stipule que vous êtes un partenaire égal dans toutes les décisions prises concernant :

- Votre évaluation
- Vos objectifs d'emploi
- Les services de réadaptation professionnelle
- Le choix des prestataires de services
- Les moyens permettant d'obtenir des services de réadaptation professionnelle

Le choix éclairé signifie également que vous êtes au courant de toutes les informations et options disponibles. En cas de besoin d'aide à la compréhension de ces options ou d'assistance dans l'exercice de ces fonctions, vous pouvez vous adresser à votre conseiller en VR, à une personne de votre entourage ou à un représentant du programme d'assistance aux clients (CAP).

Il est important que vous collaboriez avec votre conseiller en VR et les autres personnes qui vous aident à atteindre votre objectif en matière d'emploi. Certains facteurs influencent les choix, tels que : vos aptitudes et capacités, le marché du travail, les questions juridiques et de sécurité, le rapport coût-efficacité, les ressources financières disponibles, etc. En conséquence, il est très important pour vous et votre conseiller en VR d'explorer les parcours professionnels qui mènent à des résultats significatifs en matière d'emploi.

Le choix éclairé du consommateur constitue la pierre angulaire de votre expérience de VR. Discutez souvent de ce partenariat avec votre conseiller en VR.

Conseil utile

*Il est important que vous participiez à tous les aspects de la prise de décision

*Réfléchissez à vos centres d'intérêt en matière d'emploi avant de rencontrer votre conseiller en VR. Réfléchissez bien à ce que vous aimez, à ce que vous n'aimez pas, à vos points forts et à vos besoins. Le fait d'avoir des idées à discuter avec votre conseiller en VR peut vous aider à mieux vous connaître.

Comment élaborer un plan individualisé pour l'emploi efficace et pertinent ?

Qu'est-ce qu'un plan individualisé pour l'emploi ?

Un plan individualisé pour l'emploi (IPE) est un document rédigé d'un commun accord par vous et votre conseiller en VR (VRC) qui décrit un objectif réaliste pour vous et un plan sur la manière dont vous atteindrez cet objectif. Il résulte de l'analyse d'éléments tels que le marché du travail local, l'expérience professionnelle antérieure, les parcours professionnels, l'impact de votre handicap sur votre capacité à travailler et le type d'emploi qui vous intéresse. Le plan décrit la manière dont vous parviendrez à trouver un emploi avec l'aide des services de réadaptation professionnelle. L'IPE sera élaboré dans les 90 jours suivant la date à laquelle vous avez été jugé éligible aux services. L'IPE est élaboré sur la base de l'évaluation complète des besoins en matière de réadaptation, qui repose sur les informations que vous avez communiquées à votre VRC et sur les données obtenues dans le cadre de la planification professionnelle. Il prendra en considération vos forces, vos ressources, vos priorités, vos préoccupations, vos capacités, vos centres d'intérêt et vos choix éclairés.

Comment et quand le plan individualisé pour l'emploi est-il élaboré ?

Une fois qu'il a été déterminé que vous êtes éligible aux services de réadaptation professionnelle, vous pouvez commencer à élaborer votre IPE. L'objectif et les services requis dans le plan sont basés sur votre contribution. Veillez à inclure tous les éléments qui ont une incidence sur votre travail.

Il est également basé sur les informations que vous ou d'autres personnes fournissez concernant vos capacités et vos centres d'intérêt. Vous pouvez faire appel à votre famille, à vos amis, aux membres de votre réseau de soutien, à des représentants ou à des experts extérieurs à la DVR.

Conseil utile

Quelques exemples de compétences et d'aptitudes sont la communication, l'auto-motivation, la prise de décision, le travail sous pression et la gestion du temps.

Comment élaborer un plan individualisé pour l'emploi qui me convienne ?

Un IPE est élaboré à l'issue d'une réunion avec votre VRC afin de discuter et d'explorer vos points forts, vos aptitudes, vos capacités, vos centres d'intérêt professionnels et vos choix éclairés.

Vous pouvez être orienté vers l'*atelier d'exploration des carrières* pour explorer les centres d'intérêt professionnels, les informations sur le marché du travail et les exigences de l'emploi.

Le Job Club (club de l'emploi) est une autre occasion d'obtenir des conseils sur des sujets tels que les entretiens, les candidatures, les curriculum vitae et les circonstances dans lesquelles il convient de divulguer des informations à un employeur.

Il se peut que l'on vous demande d'effectuer des évaluations professionnelles afin d'explorer vos intérêts de carrière. Des entretiens d'information, des stages d'observation, des tournées en entreprise et des stages professionnels rémunérés peuvent être encouragés pour contribuer à l'élaboration de votre IPE.

Les personnes concernées peuvent être invitées à passer des tests supplémentaires liés au handicap afin d'identifier les capacités fonctionnelles (restrictions de levage, etc.) ou de déterminer les aménagements nécessaires sur le lieu de travail ou dans le cadre de l'enseignement.

Il est important de partager avec votre conseiller en VR les soutiens dont vous disposez ou dont vous pourriez avoir besoin. L'association Clubhouse est un exemple de [réseau de soutien](#). La DVR travaille en étroite collaboration avec les Clubhouses qui sont situés dans tout l'État du Maine.

Conseil utile

L'atelier d'exploration de carrière (CEW) et le club de l'emploi sont deux activités qui peuvent vous orienter sur un parcours professionnel.

Décider d'un objectif en matière d'emploi

L'élaboration de l'IPE comporte deux étapes principales : 1) décider d'un objectif d'emploi et 2) déterminer comment vous atteindrez cet objectif.

De nombreux éléments doivent être pris en compte lorsque vous décidez d'un objectif en matière d'emploi. Tout d'abord, quelles sont les compétences professionnelles dont vous disposez actuellement ? Le type d'emploi qui vous convient le mieux en tant que personne, en tenant compte de vos compétences actuelles, de vos aptitudes et de vos centres d'intérêt. Ensuite, examinez l'emploi lui-même.

Voici quelques-unes des questions auxquelles il faut réfléchir :

- S'agit-il d'un emploi qui offre de nombreuses possibilités d'emploi ?
- Où se trouvent les employeurs potentiels et le transport sera-t-il un problème ?
- Quelles seront les possibilités d'évolution de carrière ?
- Quel sera le salaire de cet emploi et cela répond-il à vos besoins ?
- Les conditions de travail sont-elles flexibles ?
- De quelles ressources aurez-vous besoin pour atteindre l'objectif ?
- Au cas où l'objectif exigerait beaucoup de temps de préparation, pouvez-vous vous permettre de rester au chômage pendant une période prolongée pendant que vous vous préparez à atteindre ledit objectif ?

Vous et votre conseiller en VR explorerez les parcours professionnels. Un parcours professionnel est une approche de la planification de carrière. Créer un parcours professionnel signifie tracer une voie pour identifier les centres d'intérêt professionnels, déterminer les besoins en matière d'éducation et de formation et établir un plan d'action pour atteindre les objectifs professionnels. Votre parcours professionnel sera décrit dans votre IPE.

Votre conseiller en VR peut vous aider à choisir un objectif d'emploi qui vous convienne. Votre conseiller en VR dispose d'informations sur les différentes carrières. Il peut connaître d'autres personnes ou activités susceptibles de vous aider à obtenir davantage d'informations et de vous guider dans le processus de prise de décision. Vous pouvez également choisir d'impliquer des personnes extérieures à la DVR dans l'élaboration de votre objectif d'emploi.

Si vous souhaitez obtenir des informations supplémentaires sur le choix d'un objectif professionnel, consultez la section de ce manuel intitulée, [« Comment faire un bon choix de carrière ? »](#) dans la section Ressources à la page 22.

Conseil utile

Cliquez sur les liens suivants pour accéder à des sources d'information utiles qui vous aideront à explorer les possibilités d'emploi :

[Centre de recherche et d'information sur la main-d'œuvre](#)

[Réseau d'insertion professionnelle](#)

[Centre professionnel de l'État du Maine](#)

[O*Net](#)

[Services et soutiens à l'emploi \(Bureau des services aux personnes âgées et handicapées\)](#)

Élaborer un plan pour atteindre l'objectif

Votre IPE décrira les services dont vous aurez besoin pour atteindre votre objectif, les délais, les coûts estimés pour l'objectif et les services, ainsi que les responsabilités de toutes les personnes impliquées dans votre plan.

Les services inclus dans ce plan ne doivent être que ceux qui sont nécessaires pour atteindre votre objectif en matière d'emploi. Les éléments à prendre en compte sont les suivants :

- De quoi aurez-vous besoin pour atteindre votre objectif ?
- Combien de temps vous faudra-t-il pour atteindre cet objectif ?
- Quel est le moyen le plus efficace d'atteindre l'objectif, à la fois en termes de temps et de coûts ?
- Quels sont les prestataires de services potentiels et lequel vous conviendra le mieux ?
- Aurez-vous des difficultés à accéder aux services dont vous avez besoin (pour des raisons liées au transport, à un handicap, etc.) ?

Votre conseiller en VR pourra vous aider à déterminer les services dont vous pourriez avoir besoin pour atteindre votre objectif et vous indiquer quelles sont les règles de la DVR qui s'appliquent. En ce qui concerne la plupart des services, votre conseiller en VR disposera d'informations sur les personnes susceptibles de vous fournir les services dont vous avez besoin. La DVR vous encourage à discuter avec les fournisseurs de services et à obtenir plus d'informations de leur part avant de faire votre choix. Vous pouvez également choisir d'impliquer des personnes ou des sources extérieures à la DVR dans l'élaboration de votre IPE.

Les IPE peuvent être rédigés pendant une période pouvant aller jusqu'à un an. À titre d'exemple, vous pouvez vous attendre à avoir un minimum de quatre IPE si vous suivez un programme de premier cycle de quatre ans. Les IPE peuvent également être rédigés pour des objectifs à court terme, c'est-à-dire moins d'un an.

Une fois que vous et votre conseiller en VR avez convenu de votre objectif professionnel et des services dont vous avez besoin pour atteindre cet objectif, votre plan peut être rédigé et signé par vous et votre conseiller en VR, et les services peuvent commencer. Vous recevrez une copie de l'IPE et de toute modification apportée au plan. Il y a modification lorsque des changements sont apportés à votre plan. L'IPE sera mis à jour au moins une fois par an.

Conseils utiles

*Il est primordial de rester en contact avec votre VRC afin d'élaborer et de maintenir votre IPE.

*La signature électronique est une alternative à la signature en personne d'un plan.
Votre VRC vous fournira des instructions sur la manière de procéder, ainsi qu'une copie de votre IPE.

*Conservez une copie de votre IPE, tous les IPE sont révisés chaque année.

Ce que la DVR doit vérifier avant d'accepter votre IPE

La DVR examinera avec vous de nombreux facteurs afin de convenir d'un commun accord de votre IPE. Les principaux éléments pris en compte par la DVR sont les suivants :

- Le plan est-il compatible avec vos points forts, vos ressources, vos priorités, vos préoccupations, vos aptitudes, vos capacités, vos centres d'intérêt et vos choix éclairés ?
- Les services demandés sont-ils indispensables pour atteindre votre objectif ?
- Les informations sur le marché du travail soutiennent-elles votre objectif dans le domaine choisi ?
- Comment le plan sera-t-il suivi pour garantir un résultat positif ?
- Les délais sont-ils réalistes pour atteindre votre objectif ?
- D'autres sources de financement ont-elles été explorées, le cas échéant ?
- Les sources de paiement sont-elles identifiées dans le plan ?
- Le service est-il fourni de la manière la plus rentable ?
- Les traitements ou interventions dont vous avez besoin pour réussir sont-ils abordés dans le plan ?
- Les services sont-ils conformes aux règlements et aux politiques de la DVR ?

Conseil utile

Respecter les rendez-vous fixés. Un rendez-vous manqué peut retarder votre programme.
S'il vous faut annuler un rendez-vous, appelez au préalable et reportez-le à une date ultérieure.

Qu'arrive-t-il si je souhaite modifier mon IPE OU si j'ai besoin de plus de services ?

Il est essentiel que vous contactiez immédiatement votre conseiller en VR pour discuter de tout changement dans votre IPE. Lorsque des changements sont convenus, l'IPE est modifié. Vous et votre conseiller examinerez et mettrez à jour votre plan au moins une fois par an, même s'il n'y a pas de changements majeurs.

Votre conseiller en VR est la personne clé à laquelle vous pouvez vous adresser pour obtenir des réponses. La fourniture d'un service particulier est fondée sur les besoins individuels. Au cas où votre conseiller ne pourrait pas répondre à vos questions de manière satisfaisante, vous devriez demander à parler à un responsable de la DVR. Si vous n'êtes toujours pas d'accord avec la DVR, il existe d'autres procédures qui peuvent vous aider. Pour en savoir plus, consultez la section [« Que dois-je faire si je ne suis pas d'accord avec la VR ? »](#) à la page 10 de ce manuel.

Qui prendra en charge les services dont j'ai besoin ?

Le plan individualisé pour l'emploi est différent pour chaque personne. Il décrit l'objectif d'emploi, les services nécessaires pour atteindre celui-ci et l'accord conclu entre vous et la DVR. De nombreuses ressources peuvent être utilisées pour couvrir les coûts des services dans le cadre du plan individualisé pour l'emploi, notamment vos ressources, celles de votre famille, votre assurance ou vos allocations, d'autres programmes publics et/ou la DVR. Chaque plan individualisé pour l'emploi doit préciser avec soin qui est responsable du paiement des services.

Il vous sera demandé de contribuer volontairement au coût de votre plan individualisé pour l'emploi. Voici quelques exemples de la manière dont vous pouvez contribuer aux ressources : le paiement d'une partie du coût des services dont vous avez besoin à un fournisseur, des ressources en nature ou l'obtention d'une partie des services par vos propres moyens. La DVR est convaincue que l'investissement personnel de chaque individu est un ingrédient important pour que le plan individualisé pour l'emploi soit significatif et couronné de succès. Vous n'êtes toutefois pas tenu de verser une contribution et votre régime ne peut pas être suspendu si vous n'êtes pas en mesure de contribuer.

Avant de pouvoir utiliser les fonds de la DVR, nous devons examiner les autres ressources disponibles. Existe-t-il d'autres ressources (telles que d'autres agences, votre assurance maladie, l'aide financière pour l'enseignement post-secondaire, les avantages sociaux) qui paieront les services dont vous avez besoin ? Il se peut que vous soyez tenu de demander ces autres ressources. La DVR utilisera également toutes les autres ressources disponibles pour couvrir les coûts de votre plan individualisé pour l'emploi.

La DVR peut payer des services ou des biens qui ne sont pas disponibles auprès d'autres sources et qui sont convenus dans votre plan individualisé pour l'emploi. Ces biens et services doivent être achetés conformément aux politiques d'achat de l'État et de la DVR. La DVR ne peut faire appel qu'à des fournisseurs de services qui acceptent ces politiques et conditions.

Vous pouvez choisir des services que l'enregistreur pourrait obtenir à moindre coût ailleurs, mais vous devrez peut-être payer la différence.

Certaines personnes bénéficiant du revenu de sécurité complémentaire (SSI) et/ou de l'assurance invalidité de la sécurité sociale (SSDI) peuvent être éligibles au programme Ticket to Work. L'administration de la sécurité sociale rembourse la DVR lorsque les détenteurs de billets gagnent un salaire substantiel.

En cas de questions sur l'identité de la personne qui paie les services prévus dans votre plan individualisé pour l'emploi, veuillez vous adresser à votre conseiller en VR. Il est important que vous sachiez qui paie et quels sont les coûts des services et des biens prévus dans votre plan individualisé pour l'emploi. Ces connaissances vous aideront à prendre de meilleures décisions concernant les services que vous recevez.

Conseil utile

Quelques exemples d'avantages comparables : les aides financières, l'assurance maladie, les transports publics, les avantages sociaux.

Cliquez ici pour plus d'informations sur le [programme « Ticket to Work »](#).

Une fois que vous avez atteint votre objectif d'emploi

Votre conseiller en VR restera en contact avec vous pendant vos quatre-vingt-dix (90) premiers jours de travail, ou plus longtemps si nécessaire, pour s'assurer que votre emploi est convenable. Avec votre permission, votre conseiller en VR peut contacter votre supérieur hiérarchique pour discuter de vos progrès au travail.

La DVR peut vous fournir, ainsi qu'à votre employeur, une assistance technique afin d'identifier les moyens de répondre aux besoins liés à votre handicap. Il peut s'agir d'un équipement spécial ou d'un réaménagement du site de travail.

Une fois l'emploi obtenu et avant la clôture réussie, des services post-emploi peuvent être fournis s'ils sont limités dans leur portée et leur durée. Les services post-emploi sont limités à un ou deux services sur une période de moins de six (6) mois. Vous et votre conseiller en VR modifierez votre plan individualisé pour l'emploi si des mesures de soutien post-emploi sont nécessaires. Au cas où vous auriez des difficultés à conserver votre emploi, veuillez contacter votre conseiller en VR.

Au cas où votre dossier de VR serait clôturé et que vous auriez besoin d'une aide supplémentaire, vous devrez faire une nouvelle demande de services en remplissant un [formulaire de demande de réadaptation professionnelle](#).

Conseil utile

Une fois que vous avez travaillé et que votre emploi est stable, la DVR attendra au moins 90 jours avant de clôturer votre dossier.

Les services que la DVR peut fournir

Voici une liste des types de services que la DVR peut fournir, si nécessaire, dans le cadre de votre IPE. Tout au long de ce manuel, vous trouverez de plus amples informations sur les sujets ci-dessous. Nous vous encourageons à poser des questions à votre conseiller en VR ou à d'autres membres du personnel de la DVR si vous avez des questions sur la disponibilité ou la nécessité d'un service. Des exemples de services de base sont énumérés ci-dessous :

- Des conseils, une orientation et des informations sur les décisions relatives à la carrière et à l'emploi
- Des services d'évaluation pour déterminer l'éligibilité et les besoins en matière de réadaptation professionnelle. En fonction de votre situation, il peut s'agir d'une simple visite de sites de travail réels, d'un travail à l'essai, de tests médicaux ou psychologiques ou d'autres moyens d'en savoir plus sur votre handicap et vos besoins en matière de réadaptation professionnelle.
- L'orientation vers d'autres prestataires pour les services qui ne sont pas disponibles dans le cadre de ce programme
- Services d'insertion professionnelle
- Formation professionnelle et autres services de formation
- Services de restauration physique et mentale
- Services d'aide à l'auto-emploi, notamment l'assistance technique et la consultation pour la création et le développement de petites entreprises
- Licences professionnelles, outils, équipements, stocks initiaux et fournitures
- Technologie de réadaptation/d'assistance
- Services de coaching et d'aide en matière d'emploi
- Services de transition individualisés pour faciliter le passage de l'école au travail
- Services de transition préalable à l'emploi pour les élèves handicapés

Services de soutien

Des services d'appui peuvent également être fournis pour soutenir les services primaires susmentionnés. Tous les coûts de soutien doivent être raisonnables, nécessaires et rentables. Voici quelques exemples de services de soutien :

- Services aux membres de la famille, si cela est nécessaire pour que la personne handicapée atteigne son objectif en matière d'emploi
- Dépenses pour les frais supplémentaires encourus lors de la participation à une évaluation de la DVR ou à un plan individualisé pour l'emploi.
- Services de transport
- Services d'assistance personnelle. Il s'agit des services dont une personne a besoin pour l'aider à accomplir les activités de la vie quotidienne en raison de son handicap et qui lui sont nécessaires pour atteindre son objectif en matière d'emploi.
- Services d'interprétation ou de lecture
- Services post-emploi visant à aider les personnes à conserver leur emploi, à obtenir un emploi dans le même domaine ou dans un domaine connexe, ou à évoluer dans leur emploi.

Conseil utile

Les services fournis par la VR doivent respecter les [règles](#) du programme.

Les allocations comparables sont des fonds disponibles par le biais d'autres ressources qui peuvent aider à payer certains services énumérés dans votre IPE.

Qu'advient-il de mes allocations si je reprends le travail ?

Au cas où vous recevez des allocations en espèces ou médicales liées à un handicap (telles que l'assurance invalidité de la sécurité sociale, le revenu complémentaire de sécurité, le supplément d'État, Medicare et/ou MaineCare), il existe des mesures incitatives pour vous encourager à essayer de travailler tout en continuant à percevoir des allocations. Il est primordial que vous obteniez des informations précises afin de pouvoir prendre les bonnes décisions en ce qui concerne vos objectifs professionnels, vos revenus potentiels et vos besoins en matière d'assurance maladie AVANT de vous lancer dans un plan d'emploi.

Conseil utile

Si vous êtes bénéficiaire de l'allocation SSDI/SSI, n'oubliez pas de poser des questions sur les dépenses professionnelles liées à la déficience (IRWE).

Comment puis-je obtenir les informations dont j'ai besoin sur les allocations afin de faire les bons choix professionnels ?

Les allocations de chaque personne sont uniques. Les incitations au travail s'appliquent à chaque personne en fonction de sa situation personnelle. Le meilleur moyen d'obtenir des informations précises sur le travail et son incidence sur vos allocations est de contacter l'organe qui les octroie, c'est-à-dire le Ministère de la santé et des services sociaux, l'Administration de la sécurité sociale, le service du logement de l'État du Maine, ou un spécialiste des allocations qui a reçu une formation approfondie sur les mesures d'incitation au travail et sur de nombreux autres programmes d'aide sociale.

Le centre médical du Maine propose des services de conseil en prestations dans l'ensemble de l'État. Votre VRC vous aidera à remplir un dossier d'orientation afin que vous puissiez rencontrer un conseiller en incitation au travail dans la communauté (CWIC). Le CWIC peut répondre à vos questions concernant le travail et les avantages sociaux et vous informer sur les mesures d'incitation à l'emploi dont vous pouvez bénéficier.

Le CWIC est en mesure de dissiper les nombreux mythes qui entourent les allocations et le travail. Les bénéficiaires nous font souvent part de leur crainte de perdre leur allocation SSI/SSDI et leurs soins de santé, tels que MaineCare ou Medicaid. Au cours d'une rencontre avec le CWIC, vous recevrez des informations sur la façon dont ces deux principales craintes constituent des mythes. De nombreuses mesures incitatives ont été mises en place pour soutenir votre décision de travailler. Vous découvrirez également les avantages supplémentaires du travail, tels que l'augmentation du revenu mensuel, la socialisation et les soins personnels.

Le programme Ticket to Work est proposé par l'administration de la sécurité sociale. Il s'agit d'un programme volontaire conçu pour aider les personnes qui perçoivent des allocations d'invalidité de la sécurité sociale à trouver un emploi intéressant. Pour en savoir plus, adressez-vous à votre conseiller en VR ou à l'administration de la sécurité sociale.

Conseil utile

Si vous êtes bénéficiaire de allocations de sécurité sociale, vous serez orienté vers un Coordonnateur de l'incitation au travail communautaire (CWIC) du Centre médical du Maine pour discuter des allocations et des mesures d'incitation au travail.

Vous pouvez obtenir plus d'informations en consultant [le service de conseil en allocations du Centre médical du Maine](#).

Que dois-je faire si je ne suis pas d'accord avec la DVR ?

Si vous n'êtes pas d'accord avec une décision prise par la DVR à votre égard, il existe plusieurs options pour résoudre le problème. Vous trouverez ci-dessous une description de certaines de ces options qui sont conçues pour vous aider, vous et la DVR, à avancer dans la planification de votre réadaptation professionnelle.

Discutez de la question avec la DVR. En cas de désaccord, la DVR vous encourage à discuter d'abord de vos préoccupations avec votre conseiller en VR. C'est potentiellement le moyen le plus rapide et le plus simple de résoudre les différends. Au cas où vous ne parviendriez pas à résoudre votre différend en discutant avec votre conseiller en VR, vous pourriez vouloir discuter du problème avec un autre représentant de la DVR, tel que le supérieur hiérarchique, le directeur régional ou le directeur du bureau central de la DVR. Le bureau local de la DVR est en mesure de vous indiquer comment contacter l'une ou l'autre de ces personnes.

Conseil utile

N'attendez pas pour faire savoir à votre VRC si vous avez des questions ou si vous n'êtes pas d'accord avec une décision.

Contactez les services du Programme d'aide aux clients (CAP)

Le programme d'aide aux clients (CAP) est géré par le service des droits des personnes handicapées du Maine (DRM). Le CAP fournit des informations, des conseils, des services de défense et, si cela s'avère nécessaire, une représentation juridique aux personnes qui s'inquiètent des services de réadaptation qu'elles reçoivent de la DVR. Le CAP est tenu d'utiliser des moyens informels, à savoir la négociation, pour résoudre les conflits, dans toute la mesure du possible, avant de recourir à des moyens formels ou juridiques, tels que la médiation ou l'audience en bonne et due forme. Chaque cas est unique et, dans certains cas, il peut s'avérer que le seul moyen de résoudre un litige est de passer directement à la médiation et à l'audience en bonne et due forme.

Vous avez le droit de demander tout moyen de résoudre un désaccord dans les trente (30) jours suivant le différend, avec ou sans l'aide du CAP. Tous les conseils et discussions avec le CAP sont confidentiels et n'auront pas d'incidence négative sur vos services.

Informations de contact du service des droits des personnes handicapées de l'État du Maine

Augusta

160 Rue du Capitole, Bureau 4

Augusta, ME 04330

800-452-1948 (V/TTY)

207-626-2774 (V/TTY)

207-621-1419 (Fax)

advocate@drm.org

Falmouth

1 Macworth Island, Bâtiment C

Falmouth, ME 04105

800-639-3884 (V/TTY)

207-797-7656 (V/TTY)

207-766-7111 (VP)

207-797-9791 (Fax)

deafservices@drme.org

Si vous souhaitez demander de l'aide par l'intermédiaire du site web de la DRM, rendez-vous à

<https://drme.org/online-intake-form>.

Procédures de règlement des litiges :

La négociation consiste généralement à faciliter la communication entre vous et votre conseiller en VR ou à discuter des diverses manières de surmonter les différends. La négociation est souvent le moyen le plus rapide de résoudre un problème.

La médiation est un processus volontaire de résolution informelle des conflits dans lequel le médiateur, qui n'est pas un employé de la DVR, vous aide, vous et la DVR, à parvenir à un accord. Le médiateur ne dispose pas du pouvoir de prendre une décision à votre place ou à celle de la DVR. Si vous parvenez à un accord avec la DVR, celui-ci sera consigné par écrit et signé par vous et la DVR. Vous recevrez un exemplaire de cet accord. Ce type de résolution des conflits ne peut être proposé que si vous et la DVR acceptez de participer à la médiation.

Dans une audience en bonne et due forme, vous présentez les informations que vous contestez à un agent chargé de l'audience, qui n'est pas un employé de la DVR. La procédure est beaucoup plus formelle et les informations présentées par vous et la DVR sont généralement plus détaillées que dans le cadre d'une médiation. Lors d'une audience en bonne et due forme, vous et la DVR êtes généralement assistés par des représentants ou des avocats et peuvent faire appel à des témoins. La procédure de programmation, de conduite de l'audience et de prise de décision par l'agent chargé de l'audience prend généralement beaucoup plus de temps que dans le cas d'un examen informel. Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision de l'agent chargé de l'audition, vous pouvez faire appel de la décision par le biais du système judiciaire.

Les demandes de médiation et d'audition en bonne et due forme doivent être formulées par écrit et adressées au directeur de la DVR. L'adresse du bureau administratif de la DVR se trouve à la fin de cette [brochure](#). Si vous décidez de recourir à l'une de ces procédures, la DVR doit recevoir votre demande dans les trente (30) jours suivant la date à laquelle la DVR vous a informé de la décision avec laquelle vous n'êtes pas d'accord.

Dans toutes ces procédures, vous avez le droit d'être accompagné d'un représentant (par exemple, un défenseur du CAP, un représentant légal, un membre de la famille, etc.) Toutefois, la DVR ne prend pas en charge les frais liés à l'intervention d'un représentant (tels que les honoraires d'un avocat privé).

Conseil utile

Les demandes de médiation et de procédure en bonne et due forme doivent être formulées par écrit et envoyées au [bureau administratif](#) à l'attention du directeur de la DVR.

Services de la DVR

Stage professionnel rémunéré

Un stage professionnel rémunéré est l'occasion pour vous d'essayer un ou plusieurs emplois au sein de la communauté. Un stage professionnel rémunéré peut vous aider à en savoir plus sur les emplois qui correspondent à vos centres d'intérêt et à vos aptitudes, ou vous permettre d'étoffer vos antécédents professionnels. Le choix des emplois se fera en fonction de vos intérêts, de vos capacités et de vos besoins. La durée des stages professionnels peut varier en fonction de votre situation particulière. Vous serez rémunéré pour le travail effectué au cours de l'expérience, généralement au taux habituel pour ce poste. Les salaires sont versés par l'intermédiaire d'une agence d'intérim sous contrat avec le service de VR.

Lorsqu'il a été convenu que vous bénéficieriez d'un stage professionnel rémunéré, votre conseiller en VR identifiera les soutiens nécessaires pour trouver un lieu d'emploi. Il peut s'agir d'une collaboration avec d'autres membres du personnel de la DVR ou d'une orientation vers un prestataire de services de réadaptation communautaire. Avant le début du stage professionnel, vous devez participer à la décision concernant le type d'emploi que vous allez occuper. Il est essentiel que vous informiez votre conseiller en VR et l'évaluateur de tout ce qui peut les aider à trouver le bon endroit pour effectuer le stage professionnel.

Avant et pendant le stage professionnel, il est important que vous compreniez ce que l'on attend de vous. Il sera toujours essentiel d'être présent aux réunions de planification et au travail, d'arriver à l'heure, d'avoir une tenue vestimentaire correcte et de bien s'entendre avec le patron et les collègues de travail. En outre, l'emploi particulier pour lequel vous êtes évalué aura probablement d'autres exigences que vous devrez connaître.

Une fois le stage professionnel terminé, vous et votre VRC discuterez des résultats afin de déterminer les prochaines étapes. Vos commentaires concernant le stage professionnel sont essentiels à l'élaboration des prochaines étapes. Conjointement, vous et votre conseiller en VR examinerez de nombreux aspects de vos performances professionnelles, tels que vos compétences professionnelles, vos comportements, vos relations avec votre patron et vos collègues, votre assiduité et votre tolérance à l'égard du travail. Grâce à votre participation au stage professionnel rémunéré, vous aurez l'occasion de déterminer si vous aimez le travail et si vous êtes doué pour le faire. Un stage professionnel peut être organisé avec un employeur qui a un poste à pourvoir, et s'il est satisfait de votre travail, il peut vous proposer un emploi. Une fois le stage professionnel terminé, vous et votre conseiller recevrez un rapport de l'évaluateur qui vous dira comment vous vous en êtes sorti, si l'emploi semble vous convenir et si vous aurez besoin d'autres services pour réussir.

Enfin, il est essentiel que vous posiez toutes les questions que vous souhaitez et que vous fassiez part de vos commentaires tout au long du processus.

Conseil utile

Les lieux de stage professionnel seront déterminés en fonction de vos centres d'intérêt, de vos aptitudes, des besoins de l'employeur et des possibilités de transport.

Parfois, un stage professionnel rémunéré peut déboucher sur un emploi si le poste correspond à ce que l'on recherche.

Lorsque vous et votre conseiller en VR décidez que vous êtes prêt à trouver un emploi, votre conseiller en VR travaillera avec vous pour trouver un emploi ou organisera d'autres services, si nécessaire, pour vous aider à en trouver un.

La recherche d'un emploi exige d'importants efforts. Pour parvenir à trouver l'emploi que vous souhaitez, il est important que vous fassiez votre part du travail. Plus vous recherchez un emploi, plus vous avez de chances d'en trouver un. Vous pouvez notamment vous inscrire en ligne sur le site Maine Job Link, un service du [CareerCenter](#), du Ministère du travail, et consulter les sites web consacrés à la recherche d'emploi. Il existe un certain nombre de services que la DVR peut vous fournir afin de vous aider dans votre placement, en fonction de vos besoins, notamment :

- Compétences en matière de recherche d'emploi (JSS) - Les JSS offrent une assistance en matière de techniques d'entretien d'embauche, de rédaction de curriculum vitae et de candidatures pour vous aider à préparer votre recherche d'emploi. Les JSS peuvent faire l'objet d'une assistance individuelle ou être dispensés dans le cadre d'un cours.

- Assistance individuelle au placement - Votre conseiller en VR peut vous aider à identifier les employeurs locaux susceptibles d'avoir des postes à pourvoir dans votre domaine d'intérêt ou vous conseiller sur les entretiens d'embauche et la rédaction d'un curriculum vitae. Le cas échéant, des dispositions peuvent être prises pour que quelqu'un vous accompagne aux entretiens d'embauche.
- Les orientations vers des ateliers organisés sur la rédaction de curriculum vitae et les techniques d'entretien
- Les offres d'emploi locales, le suivi avec les employeurs et l'assistance continue.
- Stage professionnel rémunéré - Un stage professionnel rémunéré vous permet d'essayer un emploi afin de déterminer si vous êtes fait pour un type d'emploi particulier.
- Un coach professionnel peut vous accompagner pour vous aider à apprendre le travail et observer vos performances. L'employeur peut vous proposer un emploi si vous obtenez de bons résultats lors de l'évaluation.
- Le programme d'apprentissage de l'État du Maine, en collaboration avec la DVR, aide à mettre en place des programmes de formation structurés, mais flexibles, conçus pour apprendre par le biais d'une formation sur le lieu de travail et d'une formation en salle de classe.
- L'atelier d'exploration de carrière (CEW) est un cours qui vous permet d'explorer les domaines d'emploi qui vous intéressent et de découvrir les compétences et les talents qui vous sont propres. L'atelier est souvent organisé dans un centre de carrière local, une école ou une agence partenaire. Il peut être animé par le personnel de la DVR ou en collaboration avec d'autres personnes.
- Le Job Club est un petit groupe virtuel qui se réunit pour vous aider dans votre recherche d'emploi. Plusieurs thèmes sont abordés et des conseillers sont disponibles pour répondre aux questions relatives à ces domaines.
- La formation sur le lieu de travail (OJT) est un accord entre un employeur et la DVR dans le cadre duquel l'employeur accepte d'embaucher une personne et de la former, tandis que la DVR prend en charge les coûts initiaux de la formation et du soutien. Une fois l'employeur trouvé, un contrat écrit sera établi entre vous, l'employeur et la DVR. Ce contrat comprendra le salaire horaire que vous recevrez de l'employeur, les heures de formation que vous recevrez et le temps qu'il vous faudra pour obtenir des compétences de base.

Conseil utile

Le travail en réseau avec la famille et les amis peut souvent déboucher sur des opportunités d'emploi.

Cliquez ici pour en savoir plus sur le [programme d'apprentissage de l'État du Maine](#)

L'atelier d'exploration de carrière et le Job Club sont deux activités en petits groupes qui peuvent vous aider à identifier votre parcours professionnel.

Le conseiller en VR travaillera avec vous pour adapter les services à vos besoins, comme dans le cas de Ryan :

« Ryan », un jeune homme dont les tentatives d'emploi avaient échoué par le passé, a travaillé avec un VRC et un prestataire de réadaptation communautaire pour trouver un emploi correspondant à ses besoins. Il a développé sa capacité à accepter des commentaires constructifs et entretient aujourd'hui d'excellentes relations avec son patron et ses collègues. Il a récemment déclaré à son VRC : « Je ne suis plus malheureux ».

Coaching et assistance en matière d'emploi

Qu'est-ce que le coaching en emploi ?

Un coach en emploi est une personne qui fournit des services d'aide en matière d'emploi individualisés. Vous pouvez avoir besoin d'un coach en emploi à long terme ou à court terme. Un coach en emploi vous rencontrera généralement sur votre lieu de travail, mais il peut aussi vous rencontrer dans la communauté si cela est convenable et plus confortable pour vous.

Voici quelques exemples de la manière dont un coach en emploi peut vous aider :

- Vous aider à acquérir les compétences nécessaires à l'emploi
- Vous aider à travailler avec vos supérieurs hiérarchiques et vos collègues
- Vous aider à apprendre à utiliser les moyens de transport pour vous rendre au travail
- Vous aider à savoir ce que l'on attend de vous au travail
- Fournir une assistance si le travail devient trop difficile pour vous ou si d'autres problèmes surviennent qui influencent votre travail.

Le coach en emploi travaillera avec l'employeur pour encourager les soutiens naturels sur le lieu de travail. Les soutiens naturels sont généralement apportés par un collègue ou un supérieur hiérarchique qui favorise une relation de mentorat. Les soutiens naturels permettent de réduire progressivement le soutien d'un coach en emploi, ce qui améliore le flux naturel sur le lieu de travail et accroît l'autonomie de l'employé.

Conseil utile

L'objectif de chaque coach en emploi est de vous aider à devenir indépendant sur le lieu de travail.

Le coach en emploi travaillera avec vous et l'employeur afin de réduire ou d'atténuer les mesures de soutien à l'emploi, le cas échéant.

Emploi assisté

Un emploi assisté est une activité professionnelle au sein de la communauté, assortie d'un soutien continu (généralement un coaching en matière d'emploi) pour vous aider à le conserver. Il est conçu pour les personnes qui, en raison d'un handicap significatif, devraient avoir besoin d'une assistance aussi longtemps qu'elles conservent leur emploi. La quantité d'assistance que vous recevrez sur une base quotidienne ou hebdomadaire sera fonction de vos besoins. La DVR ne peut fournir ces services que pour une durée limitée. Étant donné que les personnes qui bénéficient d'un emploi assisté auront besoin d'un soutien à long terme, il convient de prévoir qui assurera le coaching en matière d'emploi ou d'autres formes de soutien une fois que les services de la DVR auront pris fin. En fait, la loi exige que ces plans soient élaborés avant qu'une personne ne commence à bénéficier d'un emploi assisté.

Par conséquent, il est très important que vous travailliez avec votre conseiller pour demander d'autres services qui pourraient être disponibles pour fournir un soutien continu après que les services de la DVR soient terminés. Voici des exemples de ressources qui peuvent être disponibles pour fournir ces soutiens continus : les soutiens naturels d'un employeur, le soutien de la famille, le Ministère de la santé et des services sociaux, les dépenses de travail liées à la déficience de la sécurité sociale et les fonds de soutien de base et de soutien étendu pour les lésions cérébrales de la DVR.

Lorsque votre objectif d'emploi nécessite une formation

Qu'est-ce que la formation professionnelle ?

C'est le moyen par lequel une personne acquiert les compétences nécessaires pour exercer une fonction ou un type de travail particulier. Voici quelques exemples :

- L'apprentissage
- Les stages professionnels rémunérés
- La formation en milieu de travail
- La formation à court terme à des compétences spécifiques
- Le stage en entreprise
- L'école professionnelle/technique

- La formation universitaire

La DVR peut-elle aider à la formation professionnelle ?

Au cas où vous auriez besoin d'une formation pour atteindre votre objectif professionnel, et si la DVR a accepté de vous aider dans ce domaine dans le cadre de votre plan individualisé pour l'emploi convenu mutuellement, la DVR peut vous aider à suivre une formation à l'emploi. Le type de formation que la DVR soutiendra dépend de vos aptitudes et de vos centres d'intérêt, des informations sur le marché de l'emploi et des recherches sur la manière dont la plupart des gens accèdent au type de travail que vous souhaitez exercer.

Les parcours professionnels sont des « feuilles de route » qui décrivent l'éducation et la formation qui doivent être suivies et les diplômes qui doivent être obtenus pour atteindre votre objectif de carrière. Votre VRC vous aidera à élaborer un plan de carrière personnalisé ou une « feuille de route » qui vous indiquera les étapes à suivre pour atteindre vos objectifs. Ces étapes sont décrites dans votre IPE.

Conseil utile

Le service de VR ne peut prendre en charge que la formation/éducation dispensée par un établissement accrédité.

Qu'attend-on de moi si la DVR m'aide à poursuivre des études post-secondaires ?

- Vous et votre conseiller en VR devez vous mettre d'accord sur votre objectif d'emploi et sur la nécessité d'une formation pour l'atteindre.
- Vous devez poser votre candidature et être admis dans le programme de formation ou l'école que vous souhaitez fréquenter.
- Si vous vous inscrivez dans une université ou un autre établissement post-secondaire, vous devez faire une demande d'aide financière et suivre les procédures et calendriers de l'établissement. Vous devez informer la DVR de tout besoin lié à un handicap que vous aurez pour participer au programme.
- Vous devez satisfaire aux exigences de performance de l'école ou du programme pour rester en règle.
- Vous devez discuter à l'avance de tout changement important avec votre conseiller en VR, car il se peut que votre plan individualisé pour l'emploi doive être révisé.
- Vous devez fournir au service de VR des copies de vos notes ou de vos rapports de progrès et maintenir un contact régulier avec votre conseiller en VR.

Conseil utile

Vous pouvez solliciter [l'application gratuite pour l'aide fédérale aux élèves \(FAFSA\)](#) dès le mois d'octobre.

Si vous souhaitez bénéficier d'aménagements, prenez contact avec le bureau des personnes handicapées de votre école avant le début de chaque semestre.

Veillez vous référer à la section « [Réadaptation professionnelle, enseignement postsecondaire, formation et vous](#) » : Un guide pour le consommateur » à la page 24.

Le travail acharné de « John » et les aides du service de VR l'ont mis sur la voie d'une carrière passionnante :

Un VRC a été ravi d'annoncer qu'un jeune homme souffrant de troubles de l'apprentissage, avec lequel il travaillait, avait récemment obtenu un diplôme en sciences de l'environnement à l'université. En l'absence de soutien familial, les services de VR ont été essentiels pour l'aider à terminer ses études. Mieux encore, il a déjà été embauché pour un emploi d'été en Californie en tant que technicien en biologie environnementale !

Services d'aide à l'auto-emploi

L'auto-emploi est un type d'activité dans lequel vous possédez et gérez votre propre entreprise. Il peut s'agir d'une entreprise que vous exploitez à partir de votre domicile. Elle peut également être appelée petite entreprise ou micro-entreprise.

Si votre objectif d'emploi peut être mieux atteint par le biais d'une auto-emploi, la DVR peut être en mesure de vous aider à créer ou à maintenir l'entreprise.

Les services d'aide à l'auto-emploi fournis par la DVR sont limités aux services et biens de démarrage. Il peut s'agir, par exemple, de conseils en gestion d'entreprise, de comptabilité, de publicité, d'actions initiales, d'assurances, de permis, d'honoraires, de fournitures d'équipement, de loyers, de services publics, de transports, de téléphone et de frais d'affranchissement.

En règle générale, la création d'une entreprise nécessite un engagement conséquent en termes de temps et de ressources pour réussir. La Division est en mesure de vous aider à développer une activité autonome ou une petite entreprise dans les conditions suivantes.

Exigences de la DVR en matière de plans pour les petites entreprises :

- Il vous sera demandé de remplir un questionnaire sur l'auto-emploi.
- Vous devez élaborer un plan d'entreprise et le faire approuver par un consultant agréé, comme le Centre de développement des petites entreprises de l'État du Maine (SBDC), en tant que proposition économiquement viable. Une autre ressource pour les petites entreprises, acceptable pour vous et votre conseiller en VR, peut être utilisée à la place du SBDC. Au cas où vous auriez besoin d'une aide supplémentaire, de nombreux centres de conseil pour le développement des petites entreprises proposent des consultations et des ateliers continus. Votre conseiller en VR vous aidera à établir ces connexions.
- Avant de fournir des services dans le cadre d'un plan individualisé pour l'emploi avec un objectif d'auto-emploi, la division doit approuver à la fois l'objectif et le plan d'entreprise. La DVR limite généralement sa contribution à la création d'une petite entreprise (à l'exclusion des dépenses liées à la formation et au handicap) à 7 500 \$ pour une entreprise qui vous permettra de devenir complètement autonome ou à 2 500 \$ pour une entreprise qui vous permettra de travailler à temps partiel et de continuer à percevoir des allocations telles que l'allocation SSI ou SSDI.
- Vous devrez rechercher un financement extérieur pour les coûts de démarrage de votre entreprise et vous devrez contribuer à votre entreprise en espèces, en travail en nature et/ou en matériaux.
- Vous devrez posséder et exploiter au moins 51 % de l'entreprise.
- Une remarque essentielle : Les plans d'auto-emploi qui sont censés vous permettre de devenir autosuffisant (c'est-à-dire de ne plus bénéficier d'aucune prestation publique) exigent que vous ayez un *bon dossier de crédit* ou que vous ayez l'habitude de bien gérer vos dettes.

Conseil utile

N'oubliez pas que l'élaboration d'un plan d'auto-emploi prendra du temps.

Cliquez ici pour accéder au [Centre de développement des petites entreprises de l'État du Maine](#). Recherchez des ateliers et des ressources.

Une fois que la petite entreprise est en activité :

Votre conseiller en VR se rendra sur le site de l'entreprise et/ou prendra contact avec vous pour voir comment se déroule l'activité de l'entreprise. Avant que la DVR ne clôture votre dossier avec l'agence, vous et votre conseiller en VR devrez décider si vous êtes toujours d'accord pour dire que l'entreprise est ou sera prospère. Pour vous aider à réussir, la période recommandée pour le suivi des personnes ayant un plan d'auto-emploi est de deux (2) ans.

Conseil utile

Votre dossier de VR sera généralement ouvert plus longtemps dans le cadre d'un plan d'auto-emploi.

Services aux jeunes de la DVR

Planification de la transition entre l'école et l'emploi

La Division de la réadaptation professionnelle (DVR) sait qu'il est primordial de commencer tôt à explorer et à préparer sa carrière. Nous offrons aux étudiants, aux jeunes et aux jeunes adultes la possibilité d'apprendre à se connaître et à connaître leurs points forts, tout en acquérant des compétences qui les aideront à entrer dans le monde du travail. Le service de VR estime que l'un des meilleurs moyens pour les jeunes d'apprendre comment leurs compétences et leurs centres d'intérêt correspondent aux possibilités de carrière est d'acquérir un stage professionnel rémunéré au sein de leur communauté.

Conseil utile

Jusqu'à l'âge de 18 ans, votre tuteur/parent devra signer tous les documents.

Services de transition préalable à l'emploi

Les services de VR offrent des services de transition avant l'emploi (Pré-ETS) aux étudiants handicapés âgés de 14 à 21 ans (à partir de la 9^{ème} année) qui ont déposé une demande et ont été jugés éligibles aux services de VR ou qui ont rempli le formulaire d'inscription Pré-ETS. Les services Pré-ETS sont principalement offerts à des groupes de jeunes en partenariat avec des écoles et d'autres organisations et sont conçus pour aider les étudiants handicapés à se préparer à l'enseignement post-secondaire et à l'emploi.

Les services pré-ETS comprennent :

- [Conseils en matière de recherche d'emploi](#)
- [Les expériences d'apprentissage en milieu de travail, qui peuvent inclure des opportunités à l'école ou après l'école, des expériences en dehors du cadre scolaire traditionnel et/ou des stages](#)
- [Les conseils sur les possibilités d'inscription à des programmes complets de transition ou d'enseignement post-secondaire](#)
- [La formation de préparation au travail pour développer les compétences sociales et la vie autonome](#)
- [Enseignement sur l'auto-représentation](#)

Si un élève ou un jeune handicapé a besoin de services de transition plus personnalisés que les services de transition avant l'emploi, la DVR recommande qu'il remplisse une demande de services de VR à l'âge de 16 ans ou deux ans avant l'obtention de son diplôme de fin d'études secondaires ou la fin de ses études.

Conseil utile

Le service de VR peut vous aider à commencer à penser à des emplois grâce à l'atelier d'exploration de carrière de transition (TCEW), à l'exploration de parcours et à de nombreuses autres ressources.

Quels sont les services offerts par les services de VR ?

Après avoir été jugés éligibles aux services de VR, les jeunes et les jeunes adultes peuvent également travailler avec leur conseiller en VR afin d'élaborer un plan individualisé pour l'emploi (IPE). Votre conseiller en VR peut :

- Participer aux réunions de l'équipe du programme d'enseignement individualisé (IEP), en particulier lorsque la réunion porte sur les services de transition. La planification de la transition fonctionne mieux lorsque les buts et les objectifs de votre plan individualisé en matière de VR pour l'emploi (IPE) soutiennent les objectifs post-secondaires de votre IEP.
- Apprendre à vous connaître, vous et votre famille, afin de comprendre comment vous pouvez travailler avec le service de VR avant et après l'obtention de votre diplôme.
- Vous consulter, ainsi que votre famille et le personnel de l'école, en vue de vous aider à choisir les cours qui vous permettront d'atteindre vos objectifs post-scolaires ainsi que de promouvoir les possibilités d'expérience professionnelle pendant que vous êtes encore à l'école.

- Vous aider, vous et votre famille, à vous familiariser avec la planification et l'accès aux programmes de services destinés aux adultes et liés à l'emploi.
- Vous inviter à participer au programme de l'atelier d'exploration de carrière de transition en vue de vous aider à mieux connaître vos points forts et vos compétences.
- Vous offrir des services de mentorat par les pairs afin de vous aider à vous préparer à votre premier emploi ou à l'enseignement post-secondaire.
- Examiner les besoins en matière d'éducation financière, de conseils en matière d'allocations, de technologies de réadaptation et autres.
- Organiser des entretiens d'information, des stages d'observation et des stages professionnels rémunérés au sein de la communauté.

Conseil utile

Une collaboration active avec votre VRC vous aidera à explorer les possibilités d'emploi qui s'offrent à vous aujourd'hui et à l'avenir.

Cliquez ici pour obtenir un [guide des services de transition de l'État du Maine](#) et [pour trouver votre voie vers l'emploi](#)

Cliquez ici pour accéder au [guide d'éducation financière](#)

« Sandy » a connu un résultat inattendu en participant à une tournée en entreprise :

« Sandy » a participé à une tournée de groupe dans un centre d'hébergement pour personnes âgées à Lewiston. Cette visite a débouché sur un entretien d'embauche qui a conduit à une offre d'emploi ! Elle est très enthousiaste à l'idée de rejoindre son nouveau poste d'aide nutritionnelle.

Emploi progressif

Après avoir été jugés éligibles aux services de réadaptation professionnelle, les jeunes et leurs familles discutent avec le conseiller en VR qui leur a été attribué pour savoir si l'emploi progressif est la bonne approche. Les jeunes qui sont orientés vers l'emploi progressif ont accès à une équipe de professionnels de la main-d'œuvre juvénile qui partagent leurs connaissances et créent des idées lors de réunions régulières du personnel, ce qui permet d'élargir les possibilités !

Les possibilités d'activités pratiques au sein de la communauté sont les suivantes :

- Tournées en entreprise
- Entretiens d'embauches
- Stages d'observation
- Expériences professionnelles/Expériences professionnelles d'été
- Formation sur le lieu de travail

Conseil utile

L'emploi progressif vous permet de participer aux opportunités professionnelles lorsque vous êtes prêt !

Cliquez ici pour voir les parcours de [Mitchell](#) et [Gabby](#) en matière d'emploi progressif.

L'emploi progressif a permis à « John » de s'engager lentement dans des activités professionnelles, à son rythme :

« John », un jeune homme autiste, a obtenu son diplôme de fin d'études secondaires l'année dernière et s'est intéressé à la restauration. La famille de John était très réticente à l'idée qu'il puisse se déplacer de manière autonome et les prestataires travaillant avec lui se demandaient quel impact cela aurait sur son accès à l'emploi. John a été orienté vers le modèle d'emploi progressif de la DVR et a commencé à travailler avec un conseiller d'orientation professionnelle. Le conseiller d'orientation professionnelle a pris son temps et, au fil du temps, a gagné la confiance du client et de sa famille. Après plusieurs activités, John a été embauché dans un restaurant local où il s'occupe de la préparation des aliments et apprend maintenant à tenir la caisse. C'est un employé très apprécié et très précieux. Tout aussi excitant, il prend désormais le bus de manière autonome pour se rendre au travail !

Technologie de réadaptation/d'assistance

La technologie de réadaptation, parfois également appelée technologie d'assistance, est l'évaluation et l'application de dispositifs qui aident les personnes handicapées à maintenir ou à améliorer leur capacité à fonctionner de manière autonome. Les technologies de réadaptation comprennent également tous les services nécessaires pour tester, essayer ou apprendre à utiliser les appareils. Dans le cadre de la réadaptation professionnelle, la technologie de réadaptation est utilisée pour aider les personnes à travailler de manière plus autonome ou à participer de manière plus autonome à un plan d'emploi individualisé menant à un emploi compétitif.

Il existe de nombreux types distincts de dispositifs technologiques. Certains sont simples et faciles, comme des touches, un guide d'écriture pour une feuille de papier, une loupe ou un clavier adapté. D'autres sont plus complexes et leur utilisation peut nécessiter une formation. Il peut s'agir, par exemple, d'un ordinateur équipé d'un logiciel de reconnaissance vocale, d'un fauteuil roulant électrique ou d'un scooter, de prothèses et d'orthèses (membres artificiels, appareils orthopédiques), d'appareils auditifs et d'autres dispositifs de communication, ou encore de modifications apportées à un véhicule à moteur.

Votre conseiller en VR déterminera avec vous si vous avez besoin d'appareils ou de services de technologie de réadaptation. Une évaluation par un spécialiste de la technologie (un expert extérieur à la DVR) peut être proposée pour vous aider à connaître les technologies disponibles et la manière dont elles peuvent améliorer votre fonctionnement lorsque vous réfléchissez à vos plans et objectifs de carrière ou à la manière dont des fonctions professionnelles spécifiques peuvent être aménagées.

Conseil utile

Si vous travaillez déjà avec un professionnel qualifié, apportez la documentation à votre VRC.

La technologie d'assistance est individualisée et varie en fonction de votre IPE.

Quelle est la procédure à suivre pour obtenir des services de technologie de réadaptation ?

1. Vous et votre conseiller en VR pouvez vous mettre d'accord sur des dispositifs simples qui peuvent, dans la plupart des cas, être acquis rapidement et facilement.
2. Lorsque vous et votre conseiller en VR décidez que vous avez besoin d'une consultation en technologie de réadaptation, votre conseiller en VR vous orientera vers un spécialiste en technologie. Des dispositions seront prises pour que le spécialiste en technologie vous rencontre et vous évalue à votre domicile, à l'école ou sur votre lieu de travail.
3. Au cours de cet entretien, le spécialiste en technologie discutera avec vous de vos besoins spécifiques et de vos objectifs en matière d'emploi et vous demandera peut-être d'effectuer certaines tâches afin de déterminer votre niveau de fonctionnement. Après la réunion, le spécialiste en technologie rédigera un rapport à l'intention de votre conseiller en VR décrivant ses conclusions et ses recommandations.
4. Votre conseiller en VR vous communiquera le rapport et vous aurez l'occasion de poser toutes les questions que vous pourriez avoir sur le rapport. Une fois que vous et votre conseiller en recherche d'emploi aurez convenu que les recommandations sont nécessaires à la réussite de votre plan individualisé pour l'emploi, des dispositions seront prises pour acquérir l'appareil ou organiser le service. Le délai de réception du matériel dépend du type de technologie, de la disponibilité et de la procédure d'acquisition.
5. Les aides et dispositifs personnalisés qui sont conçus et fabriqués spécialement pour vous prennent plus de temps.
6. La DVR fera de son mieux pour répondre à vos préférences tout en respectant les politiques de l'État en matière de marchés publics. Si vous avez un produit ou un vendeur préféré, n'oubliez pas d'en informer votre conseiller.

Dans certains cas, vous pouvez avoir besoin d'une formation pour apprendre à utiliser l'équipement. Vous et votre conseiller en VR pouvez prendre des dispositions pour que vous appreniez à utiliser l'appareil une fois que vous l'aurez reçu. Il vous incombe de coopérer à la formation, de vous entraîner et de réaliser toutes les tâches.

Programme de prêt de matériel d'adaptation (AELP)

À travers ce programme financé par des obligations d'État, les particuliers et les entreprises peuvent obtenir des prêts à faible taux d'intérêt allant de 250 \$ à 100 000 \$ pour permettre l'acquisition de technologies d'assistance ou pour améliorer l'accès à la maison ou au travail.

Un individu peut accéder au programme afin d'acquérir des articles tels que :

- Voitures ou fourgonnettes avec commandes manuelles et dispositifs de levage
- Douches avec accès en fauteuil roulant
- Prothèses auditives
- Dispositifs de communication améliorée
- Dispositifs de télécommunication pour les personnes sourdes - TTY
- Ordinateurs équipés d'un lecteur haut parleur
- Dispositifs de levage et rampes pour fauteuils roulants
- Modifications apportées au domicile
- Équipement récréatif (vélos à main, fauteuils roulants de sport)

Les entreprises peuvent accéder aux ressources afin d'acquérir des articles tels que :

- Ascenseurs et dispositifs de levage
- Modifications apportées aux bâtiments (entrées, salles de bains, espaces communs)
- Réaménagement du lieu de travail pour les employés
- Véhicules de transport en commun accessibles

Ce programme est géré par Alpha One.

Pour en savoir plus, consultez : [Programme de prêt de matériel adapté | Alpha One](#)

Autres services offerts par le programme de réadaptation professionnelle:

La division chargée des personnes sourdes, malentendantes et atteintes de surdit  tardive

La division pour les sourds, les malentendants et les devenus sourds fait partie de la division de la r adaptation professionnelle et fournit un programme de services aux personnes sourdes, malentendantes et devenues sourdes. Outre les services de VR, la division fournit  galement des services tels que : la publication d'un guide de ressources, le bulletin d'information Maine Lines for the Deaf, des dispositifs de t l communication continus et d'autres programmes de formation pour les agences de l' tat, l'information et l'orientation, la d fense, la promotion de l'accessibilit , [des cartes d'identification pour les sourds](#) et une [liste d'interpr tes l gaux qualifi s](#).

Pour en savoir plus, contactez ou visitez [le site web de DDHLD](#)

Division charg e des personnes sourdes, malentendantes et atteintes de surdit  tardive
45 Commerce Drive
150 State House Station
Augusta, Maine 04333
Vid ophone 207-470-7668
TTY 207-623-7957

Conseil utile

Il existe des conseillers en r adaptation pour la division charg e des sourds, des malentendants et des devenus sourds dans l'ensemble de l' tat.

Services d'aide   la vie autonome

Qu'est-ce que le programme de services d'aide   la vie autonome ?

La DVR re oit des fonds f d raux pour le programme de services d'aide   la vie autonome et sous-traite la prestation de services. La DVR passe actuellement un contrat avec Alpha One, le centre d'aide   la vie autonome du Maine. Le programme de services d'aide   la vie autonome (ILS) aide les personnes souffrant d'un handicap important   vivre de mani re plus autonome chez elles et dans leur communaut . Le programme fournit et organise les services d'aide   la vie autonome n cessaires, dans la limite des fonds disponibles. Cette initiative est  galement un programme de d fense des int r ts des personnes handicap es et de leurs familles. Pour en savoir plus et pour poser votre candidature au programme ILS, contactez le bureau Alpha One le plus proche de chez vous   l'adresse :

Alpha One, South Portland

127, rue principale
South Portland, ME 04106
(207) 767-2159- Voice
(800) 640-7200 Voice
(207) 799-8346 Fax

Alpha One, Bangor

11 Boulevard Bangor Mall
Bangor, ME 04401
(207) 941-6553
(800) 300-6016
(207) 941-6410

Alpha One, Presque Isle

551, rue principale
Presque Isle, ME 04769
(207) 764-6466 Voice
(800) 974-6466 Voice
(207) 764-5396 Fax

Ressources:

Comment faire un bon choix de carrière ?

Effectuer un choix de carrière implique de faire correspondre vos aptitudes, vos centres d'intérêt, vos valeurs et votre personnalité avec les exigences du monde du travail réel. Il s'agit d'un processus actif consistant en des activités conçues pour vous aider à choisir un objectif professionnel. Votre conseiller en VR est à votre disposition pour vous aider dans cette démarche.

Quatre étapes dans le choix d'une carrière:

1. Se connaître soi-même :

Le processus commence par une exploration détaillée de soi-même. Qu'est-ce qui vous motive ? Quels sont vos centres d'intérêt ? Quelles sont vos aptitudes ? Quelle est votre personnalité ? Quelles sont les questions liées au handicap qui influencent votre choix de carrière ? Où voulez-vous vivre et travailler ? Cela peut se faire de différentes manières, notamment par le biais d'une auto-évaluation, d'entretiens de conseil approfondis avec votre conseiller en VR, de tests d'intérêts ou d'aptitudes, d'observations en situation de travail et de groupes de travail sur les carrières.

Dans le cadre de ce processus, votre conseiller peut vous orienter vers l'atelier d'exploration de carrière (CEW), qui se tient dans un CareerCenter et est animé par le personnel de la DVR. L'atelier couvre des domaines tels que les attentes en matière de travail, l'état de préparation au travail, les outils pour évaluer vos centres d'intérêt et vos compétences, les outils pour trouver un emploi et la collaboration avec votre conseiller en VR.

2. Collecte d'informations professionnelles et éducatives:

Les informations sur les professions et les formations étant en constante évolution, il est primordial que vous vous renseigniez sur le monde du travail et que vous déterminiez où vous vous situez le mieux. Votre conseiller en VR peut vous aider dans cette démarche. Vous disposez d'un certain nombre de ressources pour obtenir des informations sur les carrières par l'intermédiaire des CareerCenters du ministère du travail de l'État du Maine et de l'internet. Il existe également des activités professionnelles qui peuvent vous aider à franchir cette étape, telles que la visite d'un site d'emploi et l'observation de personnes exerçant le métier qui vous intéresse, ou l'essai de ce métier pendant une courte période.

En outre, parler à des employeurs ou à d'autres personnes travaillant dans le domaine qui vous intéresse est un excellent moyen d'en savoir plus sur la ou les carrières que vous envisagez.

Votre conseiller en VR peut également disposer de certaines de ces informations en discutant avec les employeurs. Plus vous recueillerez d'informations de ce type, plus votre choix de carrière sera judicieux. Lors de l'élaboration de votre plan individualisé pour l'emploi, il vous sera utile de partager les informations que vous avez recueillies avec votre conseiller en VR.

Évaluation de la situation - Si vous ne savez pas quel type de travail vous voulez faire, ou si votre conseiller en VR n'est pas sûr de la manière dont ce service peut vous aider, ce dernier peut d'abord organiser un stage de travail rémunéré pour vous.

Si vos centres d'intérêt en matière d'emploi exigent une éducation et une formation formelles, et si vous vous interrogez sur l'opportunité d'une telle formation, votre conseiller peut mettre au point une évaluation éducative préliminaire. C'est là que vous aurez l'occasion de suivre une formation limitée dans le cadre de votre évaluation.

3. La prise de décision en matière de carrière et la recherche de l'adéquation :

Une fois que vous avez procédé à une bonne auto-évaluation et que vous avez terminé la phase d'information sur la carrière, vous êtes prêt à prendre une décision éclairée sur l'adéquation entre vos compétences, vos aptitudes, vos valeurs et votre personnalité et les exigences de la profession que vous avez choisie. En collaboration avec votre conseiller, vous pouvez déterminer si un type de travail vous convient, si vous avez des aptitudes et si vous aimez le faire. Les informations recueillies seront utilisées dans le cadre de tout travail ultérieur que vous et VR effectuerez ensemble. En outre, votre conseiller en VR peut vous aider à évaluer les exigences physiques ou mentales requises et les aménagements raisonnables dont vous pourriez avoir besoin pour réussir.

4. Planifier un plan d'action :

L'élaboration d'un plan d'emploi individualisé de la DVR avec un objectif d'emploi ciblé qui détaille les services et les aides dont vous aurez besoin pour atteindre votre objectif est un bon moyen de définir un plan d'action. Votre conseiller en VR est à votre disposition pour vous aider à élaborer ce plan.

La réhabilitation professionnelle, l'éducation post-secondaire, la formation et vous : Un guide du consommateur

Introduction :

L'objectif de cette section du manuel est de vous aider à comprendre le fonctionnement de la réadaptation professionnelle (VR) et de l'enseignement post-secondaire et d'expliquer tous les rôles et responsabilités des personnes impliquées dans le processus.

Ces informations concernent les programmes de formation, à la fois éducatifs et professionnels, qui sont éligibles et participent au programme fédéral d'aide financière aux étudiants. Un formulaire d'information sur l'aide financière sera utilisé pour identifier vos coûts, vos ressources et la contribution du service de VR à votre programme.

Bien que nous ayons tenté d'identifier les questions et préoccupations majeures, nous sommes certains que vous aurez des questions à poser. Veuillez contacter votre conseiller en VR lorsque cela se produit. N'oubliez pas qu'une bonne planification et une communication fréquente et ouverte avec tous les acteurs sont la clé du succès dans ce domaine.

Que dit la loi ?

Les lois fédérales et les règles de VR de l'État du Maine stipulent que si vous avez besoin d'une formation post-secondaire pour atteindre un objectif professionnel (emploi), le service de VR peut être en mesure de vous aider. L'aide à la VR pour l'enseignement post-secondaire ne peut être fournie que si vous faites tous les efforts possibles pour obtenir une aide d'autres sources, notamment l'aide fédérale destinée aux étudiants.

FAFSA :

La demande gratuite d'aide fédérale aux étudiants (FAFSA) est un formulaire rempli par les étudiants actuels et futurs (premier et second cycles) aux États-Unis afin de déterminer leur éligibilité à cette aide financière. Tous les étudiants qui utilisent les services de VR doivent remplir ce formulaire. La FAFSA détermine le type d'aide financière dont vous pouvez bénéficier.

Qu'est-ce que l'aide financière ?

L'aide financière est destinée à aider les individus à faire face à leurs dépenses d'éducation lorsque leurs propres ressources sont insuffisantes. L'étudiant qui estime que ses ressources et celles de sa famille ne sont pas suffisantes pour payer tous les frais de scolarité (droits d'inscription, logement et pension, livres, transport, activités sur le campus, etc.) doit demander une aide financière auprès du bureau d'aide financière (FAO) de l'établissement qu'il envisage de fréquenter. Trois types d'aides sont disponibles.

- Subventions - dons et bourses d'études qui ne doivent pas être remboursés.
- Prêts - argent emprunté pour couvrir les frais de scolarité. Il doit être remboursé, généralement avec des intérêts, au cours d'une période déterminée. Cela se produit généralement après que l'étudiant a quitté l'école ou obtenu son diplôme.
- Travail étudiant - emploi qui permet à un étudiant de gagner une partie des frais de scolarité.

Qu'est-ce que la contribution familiale attendue ?

Si vous ne recevez pas d'allocations SSI/SSDI ou si vous avez droit à l'allocation 1619b, vous devrez payer la contribution familiale attendue (EFC).

L'EFC est un indice que les universités utilisent pour déterminer le montant de l'aide financière à laquelle vous pouvez prétendre. Votre EFC est calculée en fonction d'une formule établie par la loi et des informations contenues dans votre [demande d'aide fédérale aux étudiants \(FAFSA\)](#).

L'EFC tient compte des revenus imposés et non imposés de votre famille, de ses biens et de ses allocations (telles que le chômage ou la sécurité sociale). La taille de votre famille et le nombre de membres de la famille qui fréquenteront l'université au cours de l'année sont également pris en compte.

Suis-je obligé de contracter un prêt ?

Vous êtes encouragé à contracter des prêts pour financer vos études, mais il ne s'agit pas d'une obligation fédérale ou étatique. Toutefois, la plupart des gens se rendent compte que les prêts sont indispensables pour suivre un programme d'enseignement post-secondaire. Considérez les prêts comme un investissement dans votre avenir. En outre, vous devrez peut-être envisager de contracter un prêt pour couvrir les frais de subsistance de base.

Si vous n'avez pas remboursé un prêt étudiant antérieur, vous ne pourrez pas bénéficier d'une subvention, d'un prêt étudiant supplémentaire ou d'une aide au travail. Vous devrez démontrer que vous avez fait un effort raisonnable pour remédier à votre situation de défaut de paiement avant que le service VR n'envisage de remplacer une bourse. Comme indiqué précédemment, l'aide de la VR pour la formation post-secondaire ne peut être fournie que si vous faites tous les efforts possibles pour obtenir l'aide d'autres sources impliquées.

Comment la réadaptation professionnelle s'inscrit dans le processus d'aide financière :

Une fois que l'enseignement post-secondaire a été identifié comme un service dont vous avez besoin pour atteindre votre objectif d'emploi, un effort coordonné, en plusieurs étapes, impliquant vous, la DVR et le bureau d'aide financière de l'école commence.

Il vous sera demandé de remplir une partie du formulaire d'échange d'aide financière de VR. Ce formulaire est échangé entre vous, la DVR et le bureau d'aide financière de l'école. Il est utilisé pour confirmer l'aide financière qui vous a été accordée par la FAFSA et l'école et identifie le coût de la scolarité.

La DVR utilisera ces informations pour déterminer le coût réel de vos études, notamment les dépenses liées au handicap. Votre conseiller en VR calculera l'aide financière accordée moins les frais de scolarité. Ce chiffre est appelé « Besoin non satisfait ». Le besoin non satisfait correspond à la contribution de la VR au coût de vos études. Pour les étudiants bénéficiant de l'allocation SSI/SSDI, l'intégralité de vos besoins non satisfaits doit être couverte par la DVR.

Quelles sont les dépenses éducatives considérées comme liées à un handicap ?

L'étudiant handicapé est souvent confronté à des dépenses supplémentaires que n'ont pas à supporter les autres étudiants. Voici quelques exemples de ces dépenses :

- Achat et entretien d'équipements liés au handicap
- Les frais de services à usage personnel ou d'étude, tels que les lecteurs ou les préposés aux soins personnels.
- Le transport nécessaire à la poursuite d'un programme académique, si le transport régulier n'est pas accessible.
- Les frais médicaux directement liés au handicap de l'individu et non couverts par l'assurance
- Les frais de nourriture et de vétérinaire pour les chiens-guides
- Les piles pour les prothèses auditives et les appareils de télécommunication pour les sourds
- Les coûts de recrutement et de formation des lecteurs ou des préposés aux soins personnels

Souvent, le départ de la maison nécessite l'achat d'un équipement nouveau ou supplémentaire qui permettra à l'étudiant d'être autonome à l'école. Certains équipements et services de soutien peuvent être disponibles dans l'établissement d'enseignement post-secondaire. Vous et votre conseiller en VR devez vérifier auprès du coordinateur 504 ou du bureau des services d'aide aux personnes handicapées de l'établissement pour voir ce qui est disponible.

Quelles sont mes responsabilités ?

Suivre des études post-secondaires implique toute une série de responsabilités. Il s'agit notamment de :

- Demander et compléter les informations relatives à l'aide financière dans les délais impartis
- Explorer d'autres sources de financement qui pourraient aider à couvrir certaines dépenses post-secondaires. Parmi les exemples de ces ressources, on peut citer le plan de soutien à l'autonomie (PASS), Ticket to Work, ASPIRE, VA et le centre de développement de la main-d'œuvre.
- Maintenir au moins six heures de cours par semestre, ce qui démontre un progrès académique.
- Rester en règle avec l'institution sur le plan académique
- Fournir régulièrement à votre conseiller une copie de votre relevé de notes.

- Rencontrer le département des services aux personnes handicapées pour prendre des dispositions concernant les aménagements dont vous avez besoin.
- Vous devrez informer votre conseiller en VR de tout changement de votre statut, c'est-à-dire de temps plein à temps partiel, et de tout problème rencontré dans l'établissement.

Lieux pour des informations complémentaires :

Votre conseiller en VR et le FAO devraient être en mesure de répondre à vos questions. Voici quelques sources d'information.

1. Le site web du service fédéral d'aide aux étudiants (Federal Student Aid) propose un certain nombre de sources d'information et a publié une brochure intitulée « Funding Education Beyond High School » (financer les études au-delà de l'école secondaire) qui est disponible à l'adresse <https://files.eric.ed.gov/fulltext/ED490979.pdf>

2. L'Autorité financière de l'État du Maine (FAME) est un programme qui peut constituer une ressource pour les étudiants qui souhaitent poursuivre leurs études. Pour en savoir plus :

Autorité financière de l'État du Maine (FAME)

5 Community Drive, Boîte postale 949

Augusta, ME 04332-0949

TÉL : (207) 623-3263 or 1-800-228-3734

- TTY: (207) 626-2717

FAX: (207) 623-0095

<http://www.famemaine.com/>

3. Le Programme d'assistance aux clients (CAP) est une initiative financée par le gouvernement fédéral qui peut fournir des informations et, le cas échéant, une représentation aux clients/demandeurs d'emploi dans le cadre de la VR. Pour en savoir plus, consultez la page 12 du présent manuel.

L'aide financière repose sur un partenariat entre l'étudiant, les parents, les établissements d'enseignement post-secondaire, le gouvernement fédéral et des agences telles que le programme VR. Le processus d'aide financière peut être complexe et prendre du temps. Il nécessite une coordination, une coopération et une communication entre le FAO, le conseiller en VR et vous.

Division des bureaux de réadaptation professionnelle

Augusta

45 Commerce Drive
Augusta, ME 04330-0073
624-5120 or 1-800-760-1573
TTY veuillez utiliser Relay 711
287-6249 (Fax)

Bangor

45 Rue Oak, Bureau 1
Bangor, ME 04401-6589
561-4000 or 1-888-545-8811
TTY veuillez utiliser Relay 711
561-4027 (Fax)

Hinckley

23 Route de Stanley
Hinckley, ME 04944
474-4958 or 1-800-760-1572
TTY veuillez utiliser relay 711
453-2501 (Fax)

Houlton

11 Rue High
Houlton, ME 04730-2421
532-5019 or 1-800-432-7338
TTY veuillez utiliser Relay 711
532-7995 (Fax)

Lewiston

5 Chemin de Mollison
Lewiston, ME 04240-5805
753-9000 or 1-800-741-2991
TTY veuillez utiliser Relay 711
753-9051 (Fax)

Machias

53 Prescott Drive, Bureau 2
Machias, ME 04654-9751
255-1926 or 1-800-770-7774
TTY veuillez utiliser Relay 711
255-1926 (Fax)

Portland

151 Boulevard Jetport.
Portland, ME 04102
822-3300 or 1-877-594-5627
TTY veuillez utiliser Relay 711
775-7870 (Fax)

Presque Isle

66 Rue Spruce, Bureau 3
Presque Isle, ME 04769
760-6300 or 1-800-635-0357
TTY veuillez utiliser Relay 711
760-6316 (Fax)

Bureau administratif
45 Commerce Drive
Augusta, ME 04330-0073
207-623-6799
TTY veuillez utiliser Relay 711
207-287-5292 (Fax)